

VEGEPHYL - 25^{ème} Conférence du COLUMA

5, 6 et 7 décembre 2023 - Orléans



Évolution de la réglementation française sur les métabolites dans l'eau potable

Ronan Vigouroux ⁽¹⁾, Hélène Vergonjeanne ⁽²⁾, Isabelle De Paepe ⁽³⁾, Jérôme Pierrard ⁽⁴⁾

(1) Phyteis : 2, rue Denfert Rochereau, 92660 Boulogne Cedex - rvigouroux@phyteis.fr

(2) Syngenta SA : 1, avenue des Près, 78286 Guyancourt - helene.vergonjeanne@syngenta.com

(3) BASF France division Agro : 21, chemin de la Sauvegarde, 69130 Ecully - isabelle.de-paepe@basf.com

(4) Bayer CS : 16, rue Jean Marie Leclair, 69009 Lyon - jerome.pierrard@bayer.com

1-Introduction

- L'interprétation de l'évolution de la qualité de l'eau potable en France doit être réalisée avec précaution en considérant :
 - l'intensification de l'effort de recherche de métabolites et la recherche de nouveaux métabolites,
 - la caractérisation de la pertinence des métabolites pour l'eau potable selon les nouvelles règles définies en France,
 - l'évolution très récente de la prise en compte de la pertinence dans la gestion des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH).

2-Évaluation de la pertinence ou non pertinence des métabolites

- Selon la procédure d'homologation ou selon la réglementation pour les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) en France : un seul terme, mais 2 notions différentes → des « confusions » problématiques.

Tableau 1 : Comparaison des principaux critères pris en compte pour définir la pertinence/non pertinence d'un métabolite de pesticide

	Selon la procédure d'homologation  (EFSA / Commission Européenne, Anses / Pôle produits réglementés)	Selon les règles EDCH en France  (Anses / Pôle Sciences pour l'expertise / Comité d'experts spécialisés (CES) Eaux)
Objectif principal	Protection de la ressource en eau souterraine	Protection sanitaire de la population (qui consomme de l'eau potable)
« Non pertinence »	<ul style="list-style-type: none">• Non biologiquement actif (en tant que pesticide)• Non génotoxique• Non issu d'une substance CMR * 1 ou CMR 2 ou, si issu de substance CMR 1 ou 2, conclusion négative des études de cancérogénèse et de reprotoxicité	<ul style="list-style-type: none">• Non biologiquement actif• Non génotoxique• Non issu d'une substance CMR 1, ni perturbateur endocrinien• Pas d'impact négatif des procédés de potabilisation**
Critères biologiques et toxicologiques exigés		
Règles de décision sur la présence dans les eaux	Pour obtenir une homologation Métabolite non pertinent < 10 µg/L dans 9 modèles pédoclimatiques variés	Pour les métabolites non pertinents Valeur indicative *** : 0.9 µg/L

NB : Certaines études sont longues (toxicité chronique) et nécessitent d'avoir recours à des animaux. Elles sont parfois substituées par des argumentaires validés scientifiquement.

*CMR : cancérogène, mutagène, reprotoxique, 1 = avéré, 2 = suspecté

** Méthode guide en cours de finalisation au niveau européen

*** Nouvelle notion introduite en 2023 (transposition en droit français de la Directive eau potable UE 2020/2184)

3-Seuils et règles de gestion pour l'eau brute destinée à la potabilisation et l'eau distribuée (EDCH)

Tableau 2 : Seuils de qualité et règles de gestion des eaux potables en France

Paramètres	Eau brute		Eau distribuée		Conditions pour les dérogations de distribution de l'eau (Gérées par les ARS*) (Durée maximale 6 ans)
	(Σ substances actives + métabolites pertinents)	Par substance active individuelle ou métabolite pertinent	(Σ substances actives + métabolites pertinents)	Par substance active individuelle ou métabolite	
Substance active et métabolite pertinent (ou non encore caractérisé)	Limite de qualité		Limite de qualité (ou seuil de conformité distribution)		Possible uniquement pour les substances avec une V**max ou une VST*** Si concentrations < Vmax ou VST
	≤ 5 µg/L	≤ 2 µg/L	≤ 0.5 µg/L	≤ 0.1µg/L	
Métabolite non pertinent	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Valeur indicative 0.9 µg/L	Non concerné

* ARS : Agences Régionales de Santé

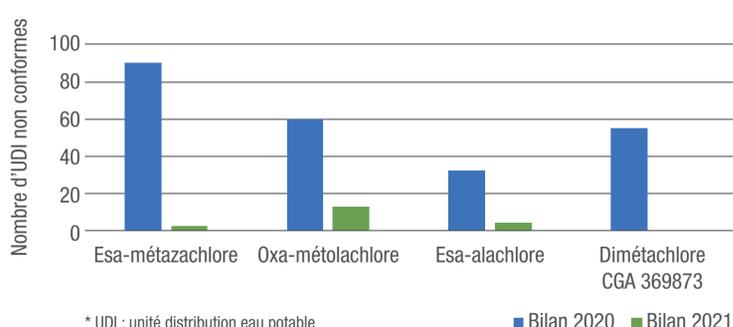
** Vmax : Valeur sanitaire maximale

*** VST : Valeur Sanitaire Transitoire

4- Impacts des évolutions réglementaires récentes sur les bilans de qualité des eaux destinées à la consommation humaine

- Sur 20 métabolites étudiés à date par l'ANSES, 12 ont été définis comme métabolites non pertinents pour les EDCH.
- L'impact de la mise en œuvre de la valeur indicative est visible sur le bilan de la qualité de l'eau 2021 (publié en déc. 22) avec 4 métabolites dont le statut de pertinence a changé entre 2019 et 2021. L'impact est mesuré en nombre d'Unités de distribution d'eau (UDI) en Non-conformité entre le bilan 2020 et 2021.

Évolution du nombre d'UDI* non conformes associées à 4 métabolites entre le bilan eau potable de 2020 et le bilan de 2021 prenant en compte pour la 1^{ère} fois leur non pertinence pour les EDCH



* UDI : unité distribution eau potable

■ Bilan 2020 ■ Bilan 2021

Conclusion : La perception de l'évolution de la qualité de l'eau potable en France est à relier aux évolutions de l'intensification de la recherche et aux changements réglementaires qui impactent les interprétations des analyses de surveillance. Ces dernières années, l'introduction en France d'une nouvelle définition de la pertinence pour les EDCH et d'une valeur indicative pour les métabolites non pertinents doit conduire à un regain de vigilance de la part des professionnels pour la mise en œuvre de toutes les mesures de précaution favorables à la préservation de la ressource en eau.